

**COMPTE RENDU DES DECISIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014**

Madame le Maire ouvre la séance. Madame VILLOT Isabelle est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du maire conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales :

**2014-218 – MARCHÉS PUBLICS – 10 NOVEMBRE 2014 – MARCHÉS AVEC LA SOCIÉTÉ RENAULT ROUSSEAU ARGENTEUIL POUR L'ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES NEUFS POUR LA POLICE MUNICIPALE DE TAVERNY.**

**2014-219 – ACTION CULTURELLE – 13 NOVEMBRE 2014 – CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE «TROIS PETITS POINTS ET COMPAGNIE» POUR LES REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE INTITULÉ «LE PETIT CABARET DES GUEULES CASSÉES» PAR LA COMPAGNIE «TROIS PETITS POINTS ET COMPAGNIE», À LA MÉDIATHÈQUE DE TAVERNY.**

**2014-220 – SERVICE TECHNIQUE – 6 NOVEMBRE 2014 – MARCHÉS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE CONCERNANT LES RUES LADY ASHBURTON (1ÈRE PARTIE) ET MONTMORENCY, AVEC LES SOCIÉTÉS EIFFAGE (LOT N°1) et FILLOUX (LOT N°2).**

**2014-221 – SERVICE TECHNIQUE – 6 NOVEMBRE 2014 – MARCHÉ RELATIF À LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX DU TERRITOIRE COMMUNAL DE TAVERNY AVEC LE GROUPEMENT DE SOCIÉTÉS COMPOSÉ DE LA SOCIÉTÉ ATC TP 22 ET DE LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENT ETPL, MANDATAIRE DU GROUPEMENT.**

**2014-222 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 12 NOVEMBRE 2014 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2014-170 DU 11 SEPTEMBRE 2014 - CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION «L'ARTISTERIE CIE» POUR DEUX REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE INTITULÉ «A LA RECHERCHE DU PÈRE NOËL» AU PROFIT DES ENFANTS DE LA CRÈCHE FAMILIALE DES SARMENTS, PAR LES ARTISTES RADEPONT DAISY ET HAVARD FLORENT.**

**2014-223 – POLITIQUE DE LA VILLE ET DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ – 14 NOVEMBRE 2014 – CONVENTION AVEC MONSIEUR ROMAN GORSKI POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES À DESTINATION DES USAGERS (ENFANTS, ADOLESCENTS ET ADULTES) DE L'ESPACE VINCENT VIGNERON DE TAVERNY.**

**2014-224 – MARCHÉS PUBLICS – 17 NOVEMBRE 2014 – MARCHÉS AVEC LA SOCIÉTÉ GK PRO POUR LA FOURNITURE D'HABILLEMENT POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE TAVERNY.**

**2014-225 – MARCHÉS PUBLICS – 17 NOVEMBRE 2014 – MARCHÉS AVEC LA SOCIÉTÉ GK PRO POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE DÉFENSE POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE TAVERNY.**

**2014-226 – URBANISME – 21 NOVEMBRE 2014 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTRÉES BT 113 ET BT 114 AVEC MONSIEUR PHILIPPE GUEBET, EXPLOITANT AGRICOLE, DOMICILIÉ 8 RUE DE MONTUBOIS À BETHEMONT LA FORET (95480).**

**2014-227 – MARCHÉS PUBLICS – 24 NOVEMBRE 2014 – AVENANT DE TRANSFERT DE DROITS ET OBLIGATIONS DU MARCHÉS DE NETTOYAGE DES STRUCTURES COMMUNALES A LA SOCIÉTÉ FRANCE CLAIRE ET PROLONGATION DU MARCHÉ JUSQU'À AVRIL 2015.**

**2014-228 – AFFAIRES JURIDIQUES – 24 NOVEMBRE 2014 – CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ CARROUSELS ET MANÈGES HOUMARD-GAMBA MIREILLE POUR LA LOCATION D'UN MANÈGE DE TYPE CARROUSEL.**

**2014-229 – POLITIQUE DE LA VILLE ET DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ – 24 NOVEMBRE 2014 – CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION «ATOUT JEUX» POUR LA RÉALISATION D'ANIMATIONS AUTOUR DU JEU DE SOCIÉTÉ INTITULÉES «SOIREEES JEUX» AU PROFIT DES JEUNES ÂGÉS DE 16 À 25 ANS, USAGERS DU CENTRE SOCIAL VINCENT VIGNERON DE TAVERNY.**

**2014-230 – MARCHÉS PUBLICS – 28 NOVEMBRE 2014 – MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ COMPACT POUR LE MARCHÉ PUBLIC RELATIF LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA DÉCORATION ET LE DÉMONTAGE DE 24 CHALETS POUR LE MARCHÉ DE NOËL DE LA VILLE DE TAVERNY.**

**2014-231 – MARCHÉS PUBLICS – 28 NOVEMBRE 2014 – MARCHÉS RELATIFS AUX ANIMATIONS DE FÊTES DE FIN D'ANNÉES DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL DE TAVERNY AVEC LES SOCIÉTÉS ESCAPE-COM (1, 2, 3 ET 5) ET SPECTACLE EN LIBERTÉ (LOT 4).**

**2014-232 – POLITIQUE DE LA VILLE ET DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ – 1ER DÉCEMBRE 2014 – CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION «HANDS UP EVENTS» POUR DES ANIMATIONS (MUSICALE ET MAGIE «CLOSE-UP») DANS LE CADRE D'UN APRÈS-MIDI ET UNE SOIRÉE FESTIVE EN DIRECTION DES ADHÉRENTS, BÉNÉVOLES ET DES PARTENAIRES AU CENTRE SOCIAL VINCENT VIGNERON DE TAVERNY.**

**2014-233 – ACTION CULTURELLE – 1ER DÉCEMBRE 2014 – CONTRAT AVEC L'ARTISTE MADAME FANNY CLAMAGIRAND POUR UNE REPRÉSENTATION AU CONCERT INTITULÉ «LES QUATRE SAISONS DE VIVALDI» AVEC LE CONCOURS DE L'ENSEMBLE ORCHESTRAL DE TAVERNY.**

**2014-234 – MARCHÉS PUBLICS – 2 DÉCEMBRE 2014 – MARCHÉS AVEC LA SOCIÉTÉ RADIO SERVICE+ POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME RADIO AU PROFIT DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE TAVERNY.**

## **I - URBANISME**

### **122-2014-UR01 - CESSION D'UNE PARCELLE D'ALIGNEMENT, D'UNE SURFACE DE 23 M<sup>2</sup> ENVIRON, SITUEE 5 RUE RAYMOND CLAUZEL A MADAME BOUSSAROQUE**

La ville a été saisie par madame BOUSSAROQUE, propriétaire de la parcelle BA 328, située au 5 rue Raymond Clauzel, dans le cadre d'une revendication de propriété de la sur-largeur du trottoir attenant à son habitation. Les recherches effectuées démontrent que cette emprise de trottoir, d'une surface de 23 m<sup>2</sup> environ, a été incorporée par erreur dans le domaine public. La réglementation en vigueur n'autorisant pas une simple rectification cadastrale, il convient de procéder au déclassement et de rétrocéder à madame BOUSSAROQUE cette emprise. En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, prononce** le déclassement du domaine public routier d'une parcelle d'alignement, d'une surface de 23 m<sup>2</sup> environ, située 5 rue Raymond Clauzel ; **décide** de céder à madame BOUSSAROQUE une emprise d'alignement, d'une surface de 23 m<sup>2</sup> environ, sise au 5 rue Raymond Clauzel, au prix de 38 euros le mètre carré, pour un montant de 874 euros, étant précisé que la surface exacte de la parcelle cédée sera éventuellement ajustée au vu du document d'arpentage ; **précise** que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ; et **autorise** Madame le Maire à signer tout courrier, promesse et tout acte à intervenir nécessaire à cette cession.

### **123-2014-UR02 - CESSION D'UNE PARCELLE D'ALIGNEMENT D'UNE SURFACE DE 1 M<sup>2</sup> ENVIRON SITUEE 3 RUE RAYMOND CLAUZEL A MONSIEUR ET MADAME LE FESSANT**

#### **DELIBERATION**

Dans le cadre de la demande de rétrocession par madame BOUSSAROQUE, de la sur-largeur du trottoir attenant à son habitation, au 5 rue Raymond Clauzel, il apparaît qu'une petite partie de trottoir, d'une surface de 1 m<sup>2</sup> environ, située à l'angle de la propriété voisine, appartient à monsieur et madame LE FESSANT. Les recherches effectuées démontrent, en effet, que cette parcelle a été incorporée par erreur dans le domaine public. La réglementation en vigueur n'autorisant pas une simple rectification cadastrale, il convient de procéder au déclassement et de rétrocéder à monsieur et madame LE FESSANT cette emprise. En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, prononce** le déclassement du domaine public routier d'une parcelle d'alignement, située 3 rue Raymond Clauzel, d'une surface de 1 m<sup>2</sup> environ ; **décide** de céder à monsieur et madame LE FESSANT l'emprise d'alignement, d'une surface de 1 m<sup>2</sup> environ, sise 3 rue Raymond Clauzel, pour un montant de 38 euros, étant précisé que la surface exacte de la parcelle cédée sera éventuellement ajustée au vu du document d'arpentage ; **précise** que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ; et **autorise** Madame le Maire à signer tout courrier, promesse et tout acte à intervenir nécessaire à cette cession.

### **124-2014-UR03 - LANCEMENT D'UNE ETUDE DU POLE GARE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (STIF)**

Madame le Maire rappelle que la gare de Taverny et ses abords doivent être améliorés, notamment dans le cadre du projet de requalification et d'embellissement du centre-ville et des quartiers du Coteau et de Vaucelles. Elle informe que le STIF subventionne les études de pôle Gare qui portent sur de nombreuses problématiques (stationnements, intermodalités, informations, embellissement, etc.). La subvention du STIF peut porter jusqu'à 70 000 euros pendant une durée de deux ans. En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve** le principe du lancement d'une étude portant sur la gare de Taverny et ses abords sachant que cette étude établira un diagnostic et plusieurs scénarios, approfondira un scénario et formalisera un projet préalable à des travaux ; **sollicite** l'attribution de la subvention auprès du syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) ; **autorise** Madame le Maire à signer la convention de financement prévoyant les modalités techniques et financières à passer avec le STIF, ainsi que tout acte et tout courrier relatifs à cette étude et à cette demande de subvention ; et **dit** que la présente délibération sera transmise au syndicat des transports d'Île-de-France, à la communauté d'agglomération Le Parisis.

### **125-2014-UR04 - LANCEMENT D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC ET DE PROGRAMMATION SUR LES QUARTIERS CENTRE-VILLE VAUCELLES LES COTEAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU MINISTERE DE LA CULTURE**

Madame le Maire rappelle que les quartiers du centre-ville, de Vaucelles et des Coteaux doivent être améliorés et redynamisés. Elle informe que la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du ministère de la culture subventionne 50 % du coût des études de diagnostic et de programmation relatives au patrimoine. En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve** le principe du lancement d'une étude comportant notamment un état des lieux des patrimoines architecturaux et paysagers, la mise à jour d'éléments patrimoniaux et réglementaires du plan local d'urbanisme, la production d'un nuancier de couleurs des façades et l'élaboration d'un nouveau cahier communal de recommandations architecturales, ainsi que la préconisation d'outils de protection réglementaires adaptés ; **sollicite** l'attribution d'une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France du ministère de la culture, et auprès de tout autre partenaire susceptible de financer l'étude susvisée ; **autorise** madame le Maire à signer tout acte, toute convention et tout courrier relatifs à cette étude et à cette

demande de subvention ; et **dit** que la présente délibération sera transmise à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France du ministère de la culture.

**126-2014-UR05 - LANCEMENT D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC ET DE PROGRAMMATION SUR LES QUARTIERS CENTRE-VILLE, VAUCELLES ET LES COTEAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)**

Les quartiers du centre-ville, de Vaucelles et des Coteaux doivent être améliorés et redynamisés. L'agence nationale de l'habitat subventionne 50 % du coût des études de diagnostic et d'inventaire pré-opérationnel en matière d'habitat. En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve** le principe du lancement d'une étude pré-opérationnelle d'habitat-logement comportant notamment une analyse statistique, un repérage de terrain, l'analyse d'un échantillon d'immeubles et l'établissement d'une stratégie opérationnelle d'interventions sur les quartiers susmentionnés ; **sollicite** l'attribution de la subvention auprès de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), et auprès de tout autre partenaire susceptible de financer l'étude susvisée ; **autorise** Madame le Maire à signer tout acte, toute convention et tout courrier relatifs à cette étude et cette demande de subvention ; et **dit** que la présente délibération sera transmise à l'agence nationale de l'habitat, à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, à la communauté d'agglomération Le Parisis.

**127-2014-UR06 - CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ERDF EN VUE DE LA CREATION D'UN POSTE DP « MARECHAL » SUR LA PARCELLE CADASTREE BX 240 SITUÉE A L'ANGLE DU PARC ANCELOT**

Le poste transformateur ERDF « TAVERNY », situé rue du Maréchal Foch est actuellement à saturation. ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France (ERDF) souhaite donc implanter un nouveau poste DP « MARECHAL », destiné à répondre aux besoins en électricité des riverains et du quartier du centre-ville sur la parcelle BX 240, située dans l'angle du Parc Ancelot. En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide** d'abroger la délibération N° R1-2013-08UR01 en date du 5 novembre 2013 susvisée ; **prononce** le déclassement du domaine public d'une emprise d'environ 17 m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée BX 240, située dans l'angle du Parc Ancelot, le long de la rue du Maréchal Foch ; **approuve** le principe de constitution d'une servitude d'implantation du poste de transformation DP « MARECHAL », sur la parcelle cadastrée BX 240, située dans le Parc Ancelot, au bénéfice d'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF), au prix de un (1) euro ; **autorise** Madame le Maire à signer tout courrier et tout acte afférent à cette servitude ; **autorise** ERDF Ile-de-France Ouest (domicilié Parvis de la Préfecture, 95013 CERGY Cedex) à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet ; et **autorise** Madame le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire au remaniement éventuel de la clôture du Parc Ancelot.

**128-2014-UR07 – AVIS RELATIF A LA FUSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi dite « MAPTAM ») prévoit la fusion de l'établissement public foncier du Val-d'Oise dans le seul établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF). La réglementation permet aux communes de plus de 20 000 habitants dont l'intercommunalité n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (telle que Taverny au sein de la communauté d'agglomération Le Parisis) d'exprimer leur avis sur le projet de décret qui réorganise les statuts de l'EPFIF.

**1. Éloignement d'un service public et absence de garantie d'efficacité**

La dissolution de l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) au 31 décembre 2015, prévue à l'article 20 du projet de décret, ne garantit pas qu'il existera des bureaux de l'EPFIF à Cergy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. La dissolution de l'EPFVO constitue une suppression d'un service public de proximité et un éloignement qui ne garantit plus un service rapide et efficace de maîtrise foncière. Or la ville de Taverny dispose depuis 2009 de deux conventions de veille et de maîtrise foncière avec l'EPFVO. Celui-ci a ainsi par exemple acquis des terrains dans le secteur des Ecouardes (en zone AU B) et l'ex-hôtel de la Plaine (200 rue d'Herblay).

**2. Incertitude sur les interventions de l'EPFIF à Taverny**

Le projet de décret envoyé par Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France ne prévoit pas explicitement comment l'EPFIF pourrait éventuellement acquérir les parcelles de l'ex-base aérienne BA 921 lorsque celles-ci seront mises en vente par le ministère de la Défense. Il ne prévoit pas non plus explicitement que des terrains industriels pollués tels que le site LUNIGE dans la zone industrielle de Taverny puissent être acquis par l'EPFIF en vue d'une dépollution et d'un recyclage vers une nouvelle activité économique.

**3. Position dominante de l'Etat**

Le projet de décret prévoit que l'EPFIF soit un établissement public foncier de l'Etat et que le directeur général soit nommé par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme. Il s'agit d'une position dominante de l'Etat injustifiée. Or le même projet de décret prévoit que l'EPFIF est présidé et administré par des élus locaux. Il prévoit également que l'EPFIF fixe le montant de la taxe spéciale d'équipement alors que celle-ci alimente pour l'essentiel le projet de construction du réseau de métro Grand Paris Express (lignes 14, 15, 16 et 17). De plus, l'Etat dispose déjà d'un opérateur foncier à travers l'Agence Foncière et Technique de la Région Île-de-France créée en 1962. **Ce projet de**

**décret ne clarifie donc pas la politique foncière en Île-de-France.** Il serait davantage opportun que l'EPFIF soit un établissement public local (d'échelle régionale) à part entière afin de mettre en œuvre le projet décidé par le Conseil Régional d'Île-de-France et dispose d'un directeur général nommé par arrêté du président du Conseil Régional d'Île-de-France. Il serait enfin et surtout opportun de clarifier la répartition des rôles entre l'AFTRP et l'EPFIF. Ainsi, il n'est pas pertinent que deux EPF perdurent à une même échelle territoriale. La réforme des EPF et celle, annoncée, de l'AFTRP doit être l'occasion de mieux répartir les rôles et missions, avec un aménageur d'État (AFTRP), distinct d'un opérateur foncier unique (EPFIF).

En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, émet un avis défavorable** sur le projet de décret portant création de l'établissement public foncier unique d'Île-de-France.

#### **129-2014-UR08 – ENGAGEMENT DE RESPECT DES OBJECTIFS DE CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR LA PERIODE TRIENNALE 2014-2016**

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 a fait passer le quota légal de logements locatifs sociaux de 20 à 25 % et oblige les communes n'ayant pas atteint ce nouveau quota à s'engager à l'atteindre par période triennale. Du fait que la commune de Taverny n'atteint pas encore le quota légal de 25 % et qu'elle dispose d'un programme local de l'habitat, elle doit délibérer sur l'objectif quantitatif de 81 logements locatifs sociaux pour la période triennale comprenant les années entières 2014, 2015 et 2016 notifié par le préfet du Val-d'Oise.

##### Contexte du logement social à Taverny :

La demande de logement locatif social est passée de 268 dossiers en 2001 à 697 en 2012. Le groupe des 18 à 25 ans est devenu la classe d'âge majoritaire de demandeurs. 52 % des demandeurs de cette classe d'âge disposaient d'un CDI. En 2012, 90 % des demandeurs provenaient de Taverny. Enfin environ 25 % des Tavernaciens étaient éligibles à un logement social PLAI en 2011.

##### **Proportions de logements locatifs sociaux à Taverny depuis 2010**

1er janvier de l'année	Nombre de Résidences Principales	Nombre de Logement Locatif Sociaux	Logement Locatif Sociaux	Logements locatifs sociaux nécessaires pour atteindre le seuil de 20%	Programmes significatifs de mise en chantier et/ou de livraison de logements
2010	9925	2 015	20,30 %	0	Valestis + terrain Pradel+ allée du Bordeaux (conventionnement de logements existants)
2011	10 037	2 015	20,08 %	0	
2012	10 182	2 085	20,48 %	0	Logement Français rue Kergomard
				<b>Logements locatifs sociaux nécessaires pour atteindre le seuil de 25%</b>	
2013	10 185	2 222	21,82 %	324 d'ici 2025 dont 81 pour la période 2014-2016	Démolition de 7 logements aux Sarments en 2009 comptée en 2014
2014	10 325 <i>(estimation)</i>	2 208 <i>(estimation)</i>	21,4 % <i>(estimation)</i>		Résidence des Jeunes Actifs (112 PLAI)
2015	10 345 <i>(estimation)</i>	2 250 <i>(estimation)</i>	21,7 % <i>(estimation)</i>		Ex-Hôtel de la Plaine (11 PLAI)
2016	10 496 <i>(estimation)</i>	2 373 <i>(estimation)</i>	22,6 % <i>(estimation)</i>		

source : préfecture du Val d'Oise

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, s'engage** à réaliser les objectifs quantitatifs de création de 81 logements locatifs sociaux de la période triennale 2014-2015-2016, dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise et à Monsieur le président de la communauté d'agglomération Le Parisis,

## **II – TECHNIQUE**

### **130-2014-ST01 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE**

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement fait obligation à madame le maire de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, donne acte** à Madame le Maire de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2013, adressé par le syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien (SIARE) ; et **dit** que la présente

délibération sera affichée et le rapport disponible en mairie aux heures d'ouverture pour garantir l'information des usagers.

### **131-2014-ST02 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE**

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, la commune a l'obligation légale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, donne acte** à Madame le Maire de la communication du rapport annuel du syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2013 ; et **dit** que la présente délibération sera affichée et le rapport disponible en mairie aux heures d'ouverture pour garantir l'information des usagers.

### **132-2014-ST03 – APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit être établi. Les principes de cette loi sont : l'accès à tous pour tous, la qualité d'usage équivalente, une chaîne de déplacement afin d'assurer la continuité des déplacements pour permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie, et développer la concertation.

Dès 2011, la ville a planifié, dans le cadre du contrat départemental, des travaux dans le cadre de l'accessibilité et ont été réalisés entre 2011 et 2013 pour les rues suivantes : chemin de la descente de Boissy, rue Guynemer, rue des Lignières, rue Pauline Kergomard, ruelle Huré, rue Thiers, et rue Saint-Exupéry.

Les travaux réalisés ont coûté 1 199 262,35€HT et ont été subventionnés par le conseil général du Val d'Oise pour un montant de 308 818,32€.

Par ailleurs, la ville a missionné la société CECIAA en mai 2011, via un marché, pour la réalisation d'une étude relative à l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Les axes prioritaires ont été validés lors des commissions communales d'accessibilités aux personnes handicapées. Ils correspondent d'une part à une demande pressante de la population handicapée, cheminement sur la commune et/ou d'autre part à un danger potentiel important identifié sur le terrain.

Le budget estimatif est de 359 673,08€TTC

En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

## **III - CULTUREL**

### **133-2014-CU01 – FORUM DES ECOLES DE MUSIQUES DU VAL-D'OISE 2014-2015 – PARTICIPATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE TAVERNY AU PROJET**

Conformément à la volonté de la Commune de constituer un réseau entre le conservatoire de musique de la Ville et les autres établissements artistiques du département, il est apparu nécessaire que le conservatoire de musique de rayonnement communal participe au forum départemental des écoles de musique 2014-2015 sur le territoire de la Vallée de Montmorency afin de contribuer à l'organisation du projet artistique « *ECHO ET NARCISSE* » avec les communes d'Eaubonne, Franconville, Montmorency, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Soisy-sous-Montmorency et la compagnie de théâtre de marionnettes « Le Théâtre sans Toit » tel que proposé par le Département du VAL D'OISE n'impliquant aucune incidence financière pour la Commune. En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve** la convention multilatérale avec les communes d'Eaubonne, Franconville, Montmorency, Saint-Leu-la Forêt, Sannois, Soisy-sous-Montmorency ainsi que la compagnie de théâtre de marionnettes « Le Théâtre sans Toit » proposée par le Département du Val-d'Oise dans le cadre du Forum départemental des écoles de musique 2014-2015 ; **prend acte** que la participation du Conservatoire de musique à rayonnement communal de TAVERNY n'aura aucune incidence financière pour la collectivité ; et **autorise** madame le maire à signer une ladite convention multilatérale relative à l'organisation du projet artistique « *ECHO ET NARCISSE* » annexée et tout document ou acte juridique y afférent.

### **134-2014-CU02 – VIDE GRENIER MUSICAL A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE 2015 – ADOPTION DU TARIFS DES EMPLACEMENTS**

Dans le cadre de la Fête de la musique 2015, la municipalité envisage l'organisation d'un vide Grenier musical pour débiter les festivités de ce jour. A ce titre, une tarification spécifique est nécessaire. En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve** l'organisation d'un vide grenier musical à l'occasion de la Fête de la musique 2015, le dimanche 21 juin 2015, sur le parking du Centre culturel sis 6 rue du Chemin Vert de Boissy à TAVERNY ; **fixe** la tarification pour l'occupation du domaine public, soit un emplacement de DEUX (2) mètres linéaires minimum à 5 € (CINQ EUROS) pour les exposants souhaitant participer au vide grenier musical ; et **précise** que toute demande de réservation d'emplacement inférieur à DEUX (2) mètres linéaires minimum ne sera pas acceptée.

### 135-2014-CU03 – ACCEPTATION DEFINITIVE D'UN DON MANUEL DE MONSIEUR ALVAREZ

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Taverny soutient les initiatives visant à valoriser le patrimoine et à préserver les objets qui en sont les acteurs. Monsieur Philippe ALVAREZ, a manifesté sa volonté de faire don à la ville de Taverny, sans charge ni condition, d'un piano droit en bois de marque K. Bord Paris . En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide** d'accepter définitivement le don manuel dans les conditions exposées ci-dessus, fait par Monsieur ALVAREZ au profit de la commune de Taverny ; et **autorise** Madame le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette affaire.

### IV – SPORT

#### 136-2014-SP01 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES EXCEPTIONNELLES 2014 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ACCES JEUNES »

Lors de la séance du 30 janvier 2014, le conseil municipal a acté la reconduction du dispositif « Accès Jeunes » pour l'année scolaire 2014-2015. Ce dispositif concerne les jeunes habitants de Taverny âgés de 4 à 20 ans inclus, pour l'inscription à une association sportive ou culturelle tabernacienne. Il est donc nécessaire de signer une convention de partenariat avec les différentes associations afin de préciser les modalités d'engagements réciproques des parties dans le cadre du dispositif « ACCES JEUNES » pour l'année scolaire 2014-2015. En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide** le versement des montants de subventions « exceptionnelles » définis dans le tableau ci-dessous dans le cadre du dispositif « Accès jeunes » pour l'année scolaire 2014-2015, correspondant au nombre de cartes enregistrées auprès de chaque association.

Nom de l'association	Nombre de Carte	Montant de la subvention	Tranche de quotient familial T1		Tranche de quotient familial T2	
			Nombre de cartes	Participation de la ville	Nombre de cartes	Participation de la ville
Cosmo Football	75	4 967,50 €	41	3 267,50 €	34	1 700,00 €
TSN 95	42	2 640,00 €	18	1 440,00 €	24	1 200,00 €
ALT	41	2 320,55 €	15	1 143,75€	26	1 176,80 €
GRS TAVERNY	21	1 350,00 €	10	800,00 €	11	550,00 €
Judo club	19	1 220,00 €	9	720,00 €	10	500,00 €
MLC	17	1 112,40 €	11	851,50 €	6	260,90 €
Basket Club Taverny Montigny	13	559,50 €	3	172,50 €	10	387,00 €
Handball Club Saint Leu Taverny	12	671,30 €	7	450,80 €	5	220,50 €
Karaté Club	7	395,00 €	2	155,00 €	5	240,00 €
Cosmo Club Tennis	7	380,00 €	1	80,00 €	6	300,00 €
Dragon de Taverny	3	210,00 €	2	160,00 €	1	50,00 €
Cosmo acrobatie	3	45,00 €	0	00,00 €	3	45,00 €

<b>Cosmo Athlétisme</b>	<b>2</b>	<b>152,50 €</b>	<b>2</b>	<b>152,50 €</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Cercle Sportif Taverny</b>	<b>1</b>	<b>67,50 €</b>	<b>1</b>	<b>67,50 €</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Olympique Cyclique du Val d'Oise</b>	<b>1</b>	<b>34,20 €</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1</b>	<b>34,20 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>264</b>	<b>16 125,45 €</b>	<b>122</b>	<b>9461,05</b>	<b>142</b>	<b>6 664,55 €</b>

**Autorise** Madame Le Maire à verser lesdites subventions ; **autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ; et **dit** que la dépense correspondante sera prélevée au budget de l'exercice en cours.

#### **V – JEUNESSE**

##### **137-2014-JE01 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COLLEGES ET LYCEES DE LA COMMUNE EN MATIERE D'ACTIONS A CARACTERE EDUCATIF, CULTUREL, SPORTIF ET DE PREVENTION**

La municipalité entend continuer le développement des partenariats existants en matière d'actions à caractère éducatif, culturel, sportif et de prévention, notamment avec les établissements scolaires de second degré (collèges et lycées de la commune). A cet effet, dans le cadre d'actions citoyennes et solidaires menées en direction des collégiens et lycéens et ce, en cohérence avec les objectifs qu'elle s'est fixée, un projet de convention de partenariat cadre pluriannuel est proposé dans lequel la Commune et chacun des établissements concernés définiront le contours du partenariat avec précision de la nature du soutien en faveur de l'action envisagée et les engagements réciproques de chaque signataire (lycées Jacques Prévert et Louis Juvet ainsi que les collèges Georges Brassens et Carré Sainte Honorine). En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve** les termes de la convention de partenariat cadre proposée à chacun des établissements scolaires du second degré de la Commune, à savoir les Lycées Jacques Prévert et Louis Juvet, ainsi que les collèges Georges Brassens et Carré Sainte Honorine ; **prend acte** du caractère pluriannuel de la convention de partenariat cadre et de la mise à jour des projets à chaque rentrée scolaire ; et **autorise** Madame le Maire à signer chacune des conventions avec les établissements concernés et tout acte et/ou document juridique afférent à cette affaire.

#### **VI – RESSOURCES HUMAINES**

##### **138-2014-RH01 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

Lors de sa séance du 13 février 2014, le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le centre interdépartemental de gestion (CIG) devait engager en 2014, concernant les risques financiers découlant de la longue maladie, de la maladie longue durée, du décès et des accidents de service des personnels stagiaires et titulaires affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Le 16 juin 2014, après analyse des offres, le CIG a attribué le marché public au candidat SOFCAP/CNP. Compte tenu de la sinistralité, de la pyramide des âges des agents de la ville et des prévisions techniques nécessaires à la gestion d'un contrat en capitalisation, la compagnie SOFCAP/CNP propose pour Taverny un taux de cotisation de 4.47 % sur le traitement indiciaire brut annuel des agents assurés, auquel il convient d'ajouter une participation annuelle de la ville au contrat de 0,05% garantissant ainsi :

- la longue maladie, franchise de 90 jours fixes
- la maladie de longue durée, franchise de 90 jours fixes
- le décès,
- les accidents de service, franchise de 15 jours fixes.

En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve** les taux et prestations négociés pour la ville de Taverny par le centre interdépartemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ; **décide** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018 pour les agents CNRACL pour les risques : décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, au taux de 4,47 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) ; **prend acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,05 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ; **et à cette fin, autorise** Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ; et **prend acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de 180 jours.

##### **139-2014-RH02 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPET A COMPTER DU 1ER JANVIER 2015 – SUPPRESSION DE 5 POSTES ET CREATION DE 5 POSTES**

En raison de mouvement de personnels (départ, retraite, recrutement, concours), il est nécessaire de procéder à la

suppression de 5 postes et à la création de 5 postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide** de modifier comme suit le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

EFFECTIF ACTUEL	SUPPRESSIONS	NOMBRE	CREATIONS	NOMBRE	TOTAL AU 01/01/2015
<b><i>Filière administrative</i></b>					
15	attaché	- 1			14
21	rédacteur	- 1			20
22			adj adm 1 <sup>o</sup> cl	+ 1	23
<b><i>Filière technique</i></b>					
3			technicien	+ 1	4
11	agt maît. princ.	- 1			10
<b><i>Filière animation</i></b>					
11			animateur	+ 1	12
2			adjt anim. 1 <sup>o</sup> cl	+ 2	4
35	adjt anim. 2 <sup>o</sup> cl	- 2			33
<b>120</b>		<b>- 5</b>		<b>+ 5</b>	<b>120</b>

#### **140-2014-RH03 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET A COMPTE DU 1ER JANVIER 2015 – SUPPRESSION DE 17 POSTES**

En raison de la compétence optionnelle Construction Aménagement Entretien et Gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire à la communauté d'agglomération, la piscine de la ville de Taverny est transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la Communauté d'Agglomération Le Parisis. En conséquence les agents titulaires et non titulaires sont transférés conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT. Il s'avère nécessaire de procéder à la suppression de 17 postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** de modifier comme suit le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

EFFECTIF ACTUEL	SUPPRESSIONS	NOMBRE	TOTAL AU 01/01/2015
<b><i>Filière administrative</i></b>			
30	adj.admin.2 <sup>ème</sup> cl.	- 2	28
<b><i>Filière technique</i></b>			
135	adj. tech. 2 <sup>ème</sup> cl.	- 6	129
<b><i>Filière sportive</i></b>			
4	éducateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> cl	-4	0
1	Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> cl	-1	0
8	éducateur des APS	-3	5
<b><i>Autre</i></b>			
	apprenti BPJEPS nautique	- 1	0
<b>TOTAL</b>		<b>-17</b>	

#### **VII – FINANCES**

##### **141-2014-FI01 – INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL**

Monsieur HAUSS a été nommé trésorier principal au centre des finances publiques de Beauchamp - Taverny, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Fréquemment questionné sur des points dépassant le cadre de ses fonctions de comptable assignataire, il sollicite le versement de l'indemnité de conseil en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982. L'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux, prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil au titre de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Celle-ci est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, elle peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment



motivée. En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide** de demander le concours du trésorier principal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ; et **dit** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur HAUSS, comptable du Trésor, receveur de la commune,

#### **VIII – ADMINISTRATION GENERALE**

##### **142-2014-AG01 - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECONDAIRE : COLLEGES ET LYCEES**

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié l'article R421-14 du code de l'éducation relatif à la désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'administration des établissements scolaires du secondaire. Ainsi, il est nécessaire de modifier la délibération n°32-2014-AG08 relative à la désignation des membres du conseil municipal au sein des ces conseils d'administration. En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** de procéder, à main levée, à un vote ; **annule et remplace** la délibération du conseil municipal n° 32-2014-AG08 en date du 17 avril 2014 ; et **désigne** à siéger dans les conseils d'administration des établissements scolaires du secondaire les représentants de la commune suivants :

Pour le lycée Jacques Prévert : Au sein du conseil d'administration de l'établissement :

1 délégué titulaire : Karima EL ATALLATI - 1 délégué suppléant : Lucie MICCOLI

Pour le lycée Louis Jouve : Au sein du conseil d'administration de l'établissement

1 délégué titulaire : Lucie MICCOLI - 1 délégué suppléant : Bernard ROUVILLOIS

Pour le collège Georges Brassens : Au sein du conseil d'administration de l'établissement

1 délégué titulaire : François CLEMENT - 1 délégué suppléant : Lucie MICCOLI

Pour le collège du carré Sainte-Honorine : Au sein du conseil d'administration de l'établissement

1 délégué titulaire : Elie SANTI - 1 délégué suppléant : Lucie MICCOLI

Pour le collège Montesquieu de Beauchamp : Au sein du conseil d'administration de l'établissement

1 délégué titulaire : Vannina PREVOT - 1 délégué suppléant : Michel DELAVALOIRE

#### **IX – JURIDIQUE**

##### **143-2014-JU01 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE**

Par délibération n°79-2014-RH02 en date du 2 juillet 2014, la police municipale de Taverny a été créée. Aussi, pour fixer les règles de fonctionnement interne à ce service, il est nécessaire d'approuver un règlement intérieur. L'ensemble des règles générales notamment issues du statut d'agent de police municipale ou encore issues de la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 restent applicables. Le présent règlement a principalement pour objet de fixer les règles spécifiques à ce service notamment celles relatives aux horaires, aux missions particulières qui seront celles de la police municipale en complémentarité et en coordination des missions de la police nationale, et aux obligations spécifiques propres aux agents de la police municipale (tenue vestimentaire, armement...). En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue, approuve** le règlement intérieur du service de police municipale ; et **autorise** Madame Le Maire à afficher et appliquer le présent règlement intérieur.

#### **Ces délibérations :**

- seront portées au recueil des actes administratifs et inscrites au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny ;
- peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant madame le maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La séance est levée à 21 heures 50.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Taverny, LE 15 décembre 2014  
LE MAIRE,**

**Florence PORTELLI**